



## Piryte dans ardoise peut on se retourner contre architecte

Par **wawan35**, le **04/08/2010** à **18:46**

Bonjour,rnrnrnMa maison a été construite par un architecte en 2005.achevée en juillet 2005.rnAujourd'hui je constate que ma toiture (ardoise de catégorie A, NFP 32-301) présente des coulées de rouille.rnJ'ai envoyé une lettre avec accusé de réception auprès de mon couvreur, qui s'est retourné contre son fournisseur.rnMon architecte me dit de gérer cela avec mon couvreur.rnA ce jour, le fournisseur d'ardoise propose de changer une ardoise sur 500 ( la toiture en comporte 8000)...rnL'assurance du couvreur me dit que c'est un désordre esthétique donc ne prend pas en charge.rnrnJE voudrais savoir, :rn\* Du fait que l'ardoise soit de la catégorie A, j'ai lu qu'elle ne devait pas présenter de coulure de rouille, donc le fait qu'elle en ait, c'était de la tromperie sur la marchandise.rnEst ce que je peux me retourner contre l'architecte ou le couvreur pour tromperie sur la marchandisernPouvez vous m'orienter dans mes démarches, je ne sais pas quoi faire.rnCdltrnErwan